

**RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du *projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues ;a l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Elaine Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 673-2021 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Côme.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Côme (<http://www.stcomelanaudiere.ca/>).

ARTICLE 4 : Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site internet SAEO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau, maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, le 11 août 2021


Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière